



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 87414

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la stratégie commerciale à l'export du Gouvernement pour la filière laitière. La fin des quotas laitiers devrait permettre à la filière laitière de profiter pleinement des nouveaux marchés et des nouveaux débouchés. Aussi, il serait stratégique d'orienter les visites d'agrément des sites de production des acheteurs étrangers, asiatique notamment, vers les sites porteurs de nouveaux débouchés afin de favoriser la diversification de nos exportations plutôt que l'augmentation du volume. En effet, de nombreuses usines de transformation se spécialisent dans les produits qui ciblent de nouveaux marchés porteurs comme la poudre de lait ou encore le lait pour les personnes fragiles. Il conviendrait de rendre prioritaires les visites de ces entreprises ce qui permettrait de positionner la France sur des secteurs encore en développement et à fort potentiel. Aussi, il lui demande si à l'occasion de la prochaine ventilation des visites d'agrément il compte favoriser les entreprises qui se positionnent sur les nouveaux marchés à conquérir plutôt que de favoriser les entreprises déjà établies dont le seul enjeu est d'augmenter le volume à l'export.

Texte de la réponse

Le marché chinois, de par sa dimension, est un marché qui paraît fort attractif pour les exportateurs français, en particulier ceux de la filière agroalimentaire fortement touchés par la crise. Il s'agit toutefois d'un marché difficile d'accès qui peut être remis en cause à tout moment par les autorités chinoises. En ce qui concerne le secteur laitier, depuis le 1er mai 2014, les autorités chinoises ont imposé aux exportateurs étrangers de disposer d'un agrément pour exporter en Chine. Si l'agrément des établissements hors du secteur des produits laitiers infantiles consiste en un agrément sur dossier, il est plus complexe dès lors qu'il s'agit de produits laitiers infantiles. En effet, pour ce type d'établissement, l'administration chinoise en charge de la certification et de l'accréditation (CNCA), exige d'auditer systématiquement chaque établissement candidat. En amont de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, une mission d'agrément a donc été organisée en janvier 2014 au cours de laquelle seuls cinq établissements ont pu être visités puis agréés. Six autres établissements sont restés dans l'impossibilité d'exporter en Chine dont l'un qui avait pourtant une antériorité d'exportation. Depuis, des échanges intenses entre le ministère chargé de l'agriculture et le CNCA ont permis de programmer une nouvelle mission d'audit en novembre 2015. Toutefois, la durée et le rythme de la mission imposés par la partie chinoise ne permettent pas d'assurer une visite de l'ensemble des établissements candidats, d'autant que plusieurs filières sont concernées par cet audit. Il a donc fallu sélectionner les établissements susceptibles d'être audités. Pour cela, un certain nombre de critères objectifs ont été établis en lien avec l'interprofession du lait, l'association de la transformation laitière française (ATLA), afin de s'assurer de la meilleure chance de réussite des établissements audités. Les critères étaient notamment la performance sanitaire, mais aussi la capacité à démarrer rapidement l'exportation de volumes significatifs pour satisfaire la demande chinoise et enfin l'existence de contrats commerciaux avec des partenaires en Chine. A l'issue des échanges avec les représentants du secteur laitier, FranceAgrimer et les services du ministère chargé de l'agriculture, une liste restreinte a été établie. Enfin, la France continue de mener des négociations avec le CNCA pour que le système

français d'inspection sanitaire puisse être reconnu par les autorités chinoises et que les nouveaux établissements candidats soient agréés sur dossier uniquement.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87414

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6422

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9614